

Arrêté DJSR n° 40 /2020 du 10 Janvier 2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI, Directrice de la Recherche Valorisation et Innovation, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget Direction de la Recherche Valorisation et Innovation sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI, Directrice de la Recherche Valorisation et Innovation, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction de la Recherche Valorisation et Innovation.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- Les conventions de collaborateurs occasionnels

<u>ARTICLE 4</u>:

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

- 990C061 Administration DRVI
- 453999C022 Valorisation
- 453999C021 Cellule Europe
- 453999C023 dotations labos
- 453999C024 autres cotisations
- 452999C025 CSI
- 453N999P Pilotage Recherche



et concerne:

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait.
- les simulations des états liquidatif des ordres de mission.

ARTICLE 5:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7:

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2020

résident d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER

Copie:

M. Le Recteur de Région
Mme La DGSA en charge de la sécurisation
M. L'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur
Mme La Directrice des Affaires Financières
Intéressée